

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 26 NOVEMBRE 2018

Objet

**Aménagement
du parc des
coteaux et du fil
vert –
Autorisation de
programme et
crédits de
paiement**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Étaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, Mme DURLIN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme BONNAL,
M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, Mme HERMENT, M. VERBOIS,
M. ROBERT, Mme FEURTET, M. HADON, M. DROILLARD**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. IGLESIAS à M. DANDY - M. GALAN à Mme DURLIN
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON - Mme LAQUIEZE à M. BAGILET
Mme LOUKOMBO SENGÀ à Mme BONNAL –
M. RAIMI à M. NAFFRICHOUX - Mme LARUE à M. CAVALIERE –
M. LERAUT à C. LACUEY -M. BOURIGAULT à M. PUYOBRAU –
M. CALT à M. VERBOIS -Mme VELU à M. ROBERT**

Absents :

M. BELLOC -Mme RONNE

Mme Gaëlle LARUE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du parc des Coteaux portés par les quatre communes du Grand projet de Ville, la Ville de Floirac s'est engagée à effectuer des travaux sur la portion de territoire qui la concerne pour la première tranche de réalisation du Fil Vert.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette opération pluriannuelle fait l'objet d'une délibération d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Pour 2018, n'ont été réalisés que des études complémentaires (y compris des relevés topographiques,) ainsi que des petits travaux complémentaires d'aménagement et de signalisation du parc.

Il est proposé de modifier l'AP/CP, sans modifier le montant de l'AP, et de répartir les crédits de paiement comme suit:

Aménagement du parc des coteaux et du fil vert - Opération n° 5001

Autorisation de programme	922 262,14
Réalisé en 2009	8 431,80
Réalisé en 2010	0,00
Réalisé en 2011	0,00
Réalisé en 2012	2 033,68
Réalisé en 2013	52 841,95
Réalisé en 2014	240 881,42
Réalisé en 2015	556 261,03
Réalisé en 2016	10 540,26
Réalisé en 2017	1 440,00
Crédits de paiement 2018	10 943,64
Crédit de paiement 2019	38 888,36

Le montant des crédits de paiements 2019 se décompose selon les éléments suivants :

- **Conception comprenant :**

- Conception des panneaux didactiques et des supports, la rambarde et la sécurisation du bord de falaise la réfection de ravines, cahier des charges techniques et suivi.

- **Travaux de réalisation comprenant :**

- Panneaux didactiques du Fil vert complétant l'aménagement réalisé, comprenant leur fabrication et mise en œuvre sur le terrain.

- Petits travaux d'aménagement de sécurité permettant de faciliter l'accessibilité au fil vert au-dessus du Parc du Castel, comprenant une rambarde le long d'un escalier de pierre dans l'esprit du Fil vert et la mise en œuvre de gabions en remplacement d'andains de bois, afin de mieux sécuriser l'accès à la falaise au droit d'un petit belvédère naturel.

- Comblement de ravines sur la partie haute du chemin de Montagne (Fil vert),

Pour un montant global de 38 888,36 €.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Environnement et Cadre de vie en date du 14 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 14 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,).

DIT que les crédits de paiement 2018 sont inscrits au budget primitif 2018 et que les crédits de paiement 2019 seront inscrits au budget primitif 2019.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 28 NOVEMBRE 2018

Le Maire,



Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	